

## Nature de l'acte : 6.1

N° 2018-03-35

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P° le Maire,  
Le Directeur

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Considérant l'arrêté n°2017-12-447 du 28 décembre 2017, procédant à la fermeture jusqu'à la réalisation de travaux de confortement du parking souterrain de la place Peyramale,

Considérant le compte-rendu de l'expert judiciaire suite à la visite du 08 février 2018, faisant état d'un risque pouvant mettre en danger le public et par conséquent d'un conseil d'application du principe de précaution,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute disposition utile afin d'assurer la sécurité publique des personnes,

Il est décidé de prendre les mesures suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La place Peyramale dans sa totalité y compris le bâtiment de l'office de Tourisme est formellement interdite d'accès à tout public.

Sont également concernés :

- Le local DROP situé sous la place Peyramale,
- L'agence Lourdes Argelès Immobilier située 1, rue des 4 frères Soulas.

### ARTICLE 2:

Sont seuls autorisés à pénétrer sur la place Peyramale, ses bâtiments communaux et ouvrages :

- le personnel communal,
- les personnels d'entreprises intervenant pour sécuriser les bâtiments et ouvrages,
- les personnels de secours.

### **ARTICLE 3:**

La commune se décharge de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrerait sans autorisation expresse du Maire dans le périmètre susvisé.

### **ARTICLE 4:**

Des panneaux signalétiques seront apposés sur place afin d'informer la population. Un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières sera installé sur tout le pourtour du périmètre.

### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 6:**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de police de la Circonscription de Lourdes, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 2 mars 2018



Le Maire,

Josette BOURDEU

Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes  
Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-216502864-20180302-AR\_2018\_03\_35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Affichage : 02/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)